

MÉMOIRE PRÉSENTÉ

PAR LE

COLLECTIF DES ENTREPRISES D'INSERTION DU QUÉBEC

À

LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

DANS LE CADRE

**DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET DES AUDITIONS
PUBLIQUES SUR LE PROJET DE LOI n° 70, LOI VISANT À
PERMETTRE UNE MEILLEURE ADÉQUATION ENTRE LA
FORMATION ET L'EMPLOI AINSI QU'À FAVORISER
L'INTÉGRATION EN EMPLOI**

JANVIER 2016

**COL
LEC
TIF**

Collectif des entreprises
d'insertion du Québec

*Du cœur
à l'ouvrage*

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier les 50 entreprises d'insertion membres du Collectif des entreprises d'insertion du Québec (CEIQ).

Nous saluons le millier d'employés des entreprises d'insertion qui se dévouent chaque jour auprès des 3 000 travailleurs en formation. En les appuyant dans leurs démarches d'intégration sociale et professionnelle, ils leur offrent un meilleur avenir. Grâce à leur contribution, nous avons pu rédiger ce mémoire et avoir une vision du terrain qui guide nos recommandations.

RENSEIGNEMENTS

Collectif des entreprises d'insertion du Québec (CEIQ)

4100, rue André-Laurendeau, bureau 200

Montréal (Québec) H1Y 3N6

514 270-4905

ceiq@collectif.qc.ca

www.collectif.qc.ca

Dans ce mémoire, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte. Les termes employés sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Ce mémoire peut être consulté en ligne au
www.collectif.qc.ca/etudes

Janvier 2016

TABLE DES MATIÈRES

▶ INTRODUCTION	3
▶ PRÉSENTATION	4
▶ Le Collectif des entreprises d’insertion du Québec.....	4
▶ Les entreprises d’insertion	4
▶ Les impacts qualitatifs de l’intervention des entreprises d’insertion.....	5
▶ Les impacts socio-économiques des entreprises d’insertion du Québec.....	5
▶ PISTES DE RÉFLEXION ET POSITIONS	6
▶ Le rôle de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).....	6
▶ Le Programme objectif emploi	7
▶ L’adéquation formation-emploi	9
▶ CONCLUSION	10
▶ RAPPEL DES RECOMMANDATIONS	11
▶ LISTE DES MEMBRES DU COLLECTIF DES ENTREPRISES D’INSERTION DU QUÉBEC	12

INTRODUCTION

Le Collectif des entreprises d'insertion du Québec (CEIQ) est heureux de prendre part aux consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 70, Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi.

Le marché du travail est présentement en mutation. La conjoncture actuelle permet notamment de prévoir des pénuries de main-d'œuvre dans certains secteurs pour les prochaines années. De nombreux prestataires de l'aide sociale sont souvent trop éloignés du marché du travail pour espérer obtenir et occuper un emploi. En ne soutenant pas le développement socioprofessionnel de ces personnes, la société québécoise se priverait d'un capital humain important, en plus de s'obliger à gérer une quantité de personnes en situation d'exclusion sociale.

Notre connaissance des personnes vulnérables sur le plan professionnel nous permet de souligner que leurs besoins de qualification nécessitent des outils adaptés et performants. De plus, le partenariat développé par nos organisations avec l'ensemble des acteurs de leur milieu est reconnu tant par les instances d'Emploi-Québec que par l'ensemble des partenaires du marché du travail.

La contribution des entreprises d'insertion est fondamentale, car elle permet depuis plusieurs décennies d'offrir des services d'aide à l'emploi de qualité aux personnes éloignées du marché du travail. Les entreprises d'insertion sont non seulement des ressources essentielles dans l'offre de service d'emploi. Elles détiennent une connaissance concrète des clientèles et de leurs besoins.

Nous considérons important, dans le but d'enrichir cette consultation, de vous faire part de notre vision, d'apporter certaines pistes de réflexion et certaines de nos positions issues d'un travail fait auprès de nos membres.

Dans ce mémoire, nous abordons les questions qui concernent le champ d'action de nos organisations, soit le développement des compétences de la main-d'œuvre et l'accompagnement vers l'emploi des personnes exclues et éloignées du marché du travail. Notre intervention porte principalement sur 3 axes, soit :

- ▶ Le rôle de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT)
- ▶ Le Programme objectif emploi
- ▶ L'adéquation formation-emploi.

Nous espérons que l'expertise dont nous disposons permettra de bonifier cet important projet de loi.

PRÉSENTATION

► LE COLLECTIF DES ENTREPRISES D'INSERTION DU QUÉBEC (CEIQ)

Le CEIQ est le regroupement des entreprises d'insertion du Québec. Il a pour mission de promouvoir et de soutenir les entreprises d'insertion membres et d'appuyer l'intégration sociale et professionnelle des personnes en quête d'un meilleur avenir.

Le Collectif des entreprises d'insertion du Québec, c'est :

- 50 entreprises d'insertion présentes dans 14 régions
- Plus de 3 000 personnes formées annuellement
- 60 domaines d'apprentissage
- Un taux d'insertion en emploi et de retour aux études des finissants de 75 %
- Plus de 1 000 employés permanents
- Plus de 50 M\$ générés par la vente de produits et services
- Plus de 95 M\$ en chiffre d'affaires global
- 7 secteurs d'activités économiques (alimentation, commerce au détail, commerce de gros, culturel, manufacturier, services, tourisme et hébergement).

► LES ENTREPRISES D'INSERTION

Les membres du CEIQ sont de véritables entreprises, qui ont pour mission première l'insertion sociale et professionnelle des personnes exclues du marché du travail. Elles sont des organismes à but non lucratif qui produisent des biens ou des services et qui utilisent le médium de l'entreprise réelle pour permettre l'adaptation de la main-d'œuvre des personnes fortement défavorisées sur le plan de l'emploi.

Ces entreprises jouent un rôle clé dans la lutte à la pauvreté en répondant à des besoins de formation et d'accompagnement de personnes en sérieuses difficultés d'intégration au marché du travail. Entreprises « passerelles », elles offrent aux travailleurs en formation un parcours qui leur permet d'acquérir des habiletés, des connaissances spécifiques et transférables. Conséquemment, elles permettent également aux futurs employeurs de bénéficier d'une main-d'œuvre apte à affronter la réalité du marché du travail.

Les entreprises d'insertion détiennent une expertise et assument des pratiques novatrices en employabilité et en développement de la main-d'œuvre. Elles œuvrent auprès de personnes vivant des obstacles importants en matière d'insertion en emploi. Ces personnes sont en grande partie prestataires de l'aide sociale et la plupart vivent des situations précaires.

Chaque année, les entreprises d'insertion accueillent plus de 3 000 travailleurs en formation. De manière générale, le profil de ces individus est :

- 54 % sont des hommes et 46 % des femmes
- 67 % sont âgés de 16 à 35 ans
- 61 % n'avaient pas complété leurs études secondaires
- 41 % sont issus de l'immigration.

► LES IMPACTS QUALITATIFS DE L'INTERVENTION DES ENTREPRISES D'INSERTION

Selon l'évaluation des interventions des entreprises d'insertion¹, menée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le passage en entreprise d'insertion a un impact « réparateur » significatif, permettant aux clientèles les plus éloignées d'intégrer le marché du travail. Il fait unanimité que l'intervention des entreprises d'insertion est unique, nécessaire et efficace. Les entreprises d'insertion ont sans conteste leur place dans l'offre de services d'Emploi-Québec. La force de l'intervention des entreprises d'insertion réside dans leur approche globale et personnalisée, humaine et réaliste, qui s'actualise dans un contexte réel de travail.

► LES IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES DES ENTREPRISES D'INSERTION DU QUÉBEC

L'investissement consenti par l'État dans les entreprises d'insertion est extrêmement rentable pour la société. L'étude d'impacts socio-économiques² réalisée par l'économiste François Delorme démontre que les 38,6 M\$ de fonds publics investis en 2013 dans les entreprises d'insertion ont déjà rapporté aux gouvernements un gain net de 24,7 M\$. Selon les projections de l'étude, le maintien du financement des entreprises d'insertion sur une période de 21 ans, entrainerait des gains de plus 1,5 milliard de dollars permettant aux pouvoirs publics de réaliser un gain net de près de 800 M\$.

À la lumière des résultats, l'étude démontre que les gouvernements récupèrent les 2/3 de leur mise de fonds dès la première année et qu'il ne faut que 27 mois pour qu'ils recouvrent leurs investissements.

De plus, les entreprises d'insertion génèrent à moyen terme des retombées économiques importantes, tout en permettant de former et d'accompagner vers l'emploi des personnes fortement éloignées du marché du travail.

¹ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et du suivi de la performance. (2013). *Évaluation des interventions des entreprises d'insertion*. [En ligne]. 158 p. [http://www.mess.gouv.qc.ca/includes/composants/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/ADMIN_evaluation_intervention_entreprises_insertion_synthese_012013.pdf&langue=fr].

² DELORME, François. (2015). *Mise à jour de l'étude d'impacts socio-économiques des entreprises d'insertion du Québec*.

PISTES DE RÉFLEXION ET POSITIONS

Dans un premier temps, il est essentiel pour nous de spécifier que nous sommes en accord avec l'objectif principal énoncé, mais nous questionnons un certain nombre de moyens proposés dans ce présent projet de loi. Nous croyons fermement que notre société doit tout mettre en œuvre pour permettre à l'ensemble des citoyens d'accéder au marché du travail.

Le travail est selon nous plus qu'une source de revenus. Il est aussi un élément important facilitant l'insertion sociale et permettant le plein développement des individus.

Toutefois, en entreprise d'insertion, nous sommes confrontés tous les jours à des individus qui ont absolument besoin d'une intervention structurée, intensive et d'un accompagnement soutenu pour accéder au marché du travail. Certaines personnes sont même trop éloignées pour entreprendre leur démarche dans l'immédiat sans risquer d'être confrontées à l'échec.

Nous croyons que le Québec vit une conjoncture économique exceptionnelle et qu'en prenant les bonnes décisions, nous pourrions permettre à de nombreuses personnes d'intégrer le marché du travail.

Confrontés à un écart important entre la qualification des personnes sans emploi et les exigences du marché du travail, nous sommes convaincus que les solutions passent notamment par l'adaptation de la main-d'œuvre en permettant aux personnes d'améliorer leurs compétences tant techniques que génériques.

Nous sommes persuadés qu'une des solutions incontournables passe par l'offre de méthodes alternatives de formation destinées aux personnes pour qui le cadre scolaire et les formations formelles ne conviennent pas. Une approche innovatrice permettant à ces personnes de faire reconnaître les connaissances et les compétences acquises est sans contredit une des voies à privilégier.

Il est important de comprendre qu'intervenir auprès des clientèles éloignées du marché du travail nécessite une connaissance et une analyse précise des besoins des personnes que nous voulons aider. Dans le cas des personnes fortement éloignées, offrir la mauvaise formation ou les inciter à entreprendre une démarche pour laquelle elles ne sont ni motivées ni prêtes risque d'être inefficace, voire négatif.

► LE RÔLE DE LA COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL (CPMT)

Nous sommes en accord avec la modification du présent projet de loi qui permet à la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) de formuler des recommandations en vue de répondre aux besoins du marché du travail à un ministère concerné, notamment celui de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Nous croyons que ce pouvoir élargi sera bénéfique et favorisera un meilleur arrimage de l'ensemble des partenaires.

Cette façon de faire permettra, nous l'espérons, d'avoir une approche plus transversale entre l'éducation et l'emploi. Cette cohésion permettra de répondre plus rapidement et plus efficacement aux besoins du marché du travail et sera, selon nous, avantageuse pour guider et orienter les chercheurs d'emploi.

Nous sommes en accord avec le rôle accru de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) par l'élargissement des clientèles à la main-d'œuvre future. Cette vision large de l'analyse des besoins du marché du travail permet de maximiser les arrimages entre les individus et les postes à combler.

Le présent projet de loi propose de revoir le rôle du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), principalement au niveau de leurs responsabilités dans la rédaction du plan d'action annuel et dans l'approbation des plans d'action régionaux. Nous recommandons le maintien de la structure et des rôles de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) et des conseils régionaux des partenaires du marché du travail (CRPMT). Ce modèle actuel a démontré son efficacité dans la prise en compte des besoins du marché du travail et des spécificités régionales. Nous considérons que ces modifications pourraient diminuer la responsabilité de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) risquant de l'amener à un rôle de l'ordre d'un comité avisé.

Nous craignons que cette nouvelle structure proposée, qui élimine l'agence autonome qu'est Emploi-Québec, ait un impact négatif sur la relation partenariale établie entre les ressources externes et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Nous questionnons aussi l'importance qui sera accordée aux services d'emplois dans la structure de Services Québec.

RECOMMANDATIONS :

- ▶ Permettre à la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) de formuler des recommandations en vue de répondre aux besoins du marché du travail à d'autres ministères.
- ▶ Accroître le rôle de la CPMT par l'élargissement des clientèles à la main-d'œuvre future.
- ▶ Maintenir le rôle du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de la CPMT, principalement au niveau de leurs responsabilités dans la rédaction du plan d'action annuel et dans l'approbation des plans d'action régionaux.
- ▶ S'assurer que l'intégration de l'agence Emploi-Québec dans la structure du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale n'ait pas d'impact sur la complémentarité des services et du partenariat avec les ressources externes.

▶ LE PROGRAMME OBJECTIF EMPLOI

Selon notre analyse, le Programme objectif emploi, tel que proposé, ne peut répondre à l'objectif d'aide et de soutien aux individus.

Bien que nous soyons en accord avec le principe d'une approche proactive où les personnes seraient systématiquement rencontrées et évaluées ou dans une démarche de counseling pour établir un plan d'intégration en emploi, nous croyons que cette démarche ne peut en aucun temps être jumelée à des mesures coercitives.

Notre connaissance de la clientèle éloignée du marché du travail nous amène à croire que l'approche incitative est un des facteurs importants de réussite et que toute contrainte économique aurait des impacts négatifs sur la persévérance dans les mesures d'emploi ou de formation. C'est d'ailleurs aussi ce que concluait l'évaluation des interventions des entreprises d'insertion³ menée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. La détresse psychologique et un faible niveau de motivation interne y étaient identifiés comme des indicateurs de risque d'abandon plus élevé.

³ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et du suivi de la performance. (2013). *Évaluation des interventions des entreprises d'insertion*. p. 103. [En ligne]. 158 p. [http://www.mess.gouv.qc.ca/includes/composants/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/ADMIN_evaluation_interventions_entreprises_insertion_synthese_012013.pdf&langue=fr].

Il faut prendre en compte que les personnes qui présentent une demande au Programme d'aide sociale pour la première fois le font souvent en situation difficile voire extrême. Elles sont confrontées à une certaine honte et au stress économique lié à l'absence de revenu, en plus des autres problématiques qui ont contribué dans beaucoup de cas à leur incapacité à intégrer le marché du travail. Leur état psychologique ne crée pas le contexte idéal pour faire les meilleurs choix. Nous sommes persuadés qu'un bon nombre de personnes risquent de faire le mauvais choix et refuseront de participer à la mesure offerte. Dans un contexte où les prestations de l'aide sociale ne parviennent pas à couvrir les besoins de base⁴, notamment pour les personnes seules, il nous apparaît évident qu'une telle approche nous éloigne de l'objectif de soutien énoncé.

Nous privilégions plutôt une approche proactive sur l'ensemble de la clientèle de l'aide sociale comme il avait été retenu dans le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, lancé en 2004. Celui-ci « prévoit la mise en place d'une nouvelle philosophie de développement de l'autonomie sociale et économique des prestataires et propose dorénavant une approche incitative plutôt que coercitive, grâce à laquelle les prestataires aptes au travail ne seront plus contraints, mais plutôt incités à se mettre en mouvement. Dans ce contexte, le Parcours demeure un outil particulièrement approprié pour les prestataires de l'assistance-emploi dans la mesure où un accompagnement adéquat leur est assuré.⁵ » Ce choix fut judicieux puisque le nombre de prestataires de l'aide sociale aptes au travail a diminué de plus de 8 600 personnes depuis ce changement⁶. Nous privilégions donc le maintien de cette approche qui a permis d'atteindre le plus bas taux d'assistance sociale depuis 1996⁷.

Dans une vision préventive, nous croyons que ces services devraient être offerts à l'ensemble des clientèles sous-représentées sur le plan de l'emploi qui sont sans soutien de revenu public et qui sont à risque de grossir les rangs de l'aide sociale. Au Québec, tous devraient avoir accès à des services d'accompagnement vers le marché de l'emploi nonobstant leur statut. Il faudrait s'assurer que l'offre de services d'emplois soit suffisante et réponde aux besoins réels des individus sans emploi. Comme l'objectif du présent projet de loi vise notamment à briser le cycle de la pauvreté, l'intervention préventive sans égard au statut est selon nous la méthode la plus efficace d'aborder le problème, notamment chez les jeunes issus de familles vivant de l'aide sociale.

⁴ Le revenu d'une personne seule résidant sur le territoire de Montréal ne couvrait que 49 % de la mesure du panier de consommation (MPC) en 2013 selon les données compilées du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE). Celui pour une famille biparentale de Montréal avec un revenu et deux enfants après impôt ne couvrait que 75,8 % de la MPC. (2014). [En ligne]. *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : état de situation 2013*. [http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Etat_Situation_2013.pdf].

⁵ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. (2005). Rapport de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale sur l'application de certaines dispositions de la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale. [En ligne]. p. 39. [http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/ADMIN_rapport_ministre.pdf].

⁶ Données statistiques sur la clientèle des programmes d'assistance sociale en novembre 2006 en comparaison avec celles de novembre 2015. Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Direction de la statistique, de l'information de gestion et du suivi de la performance. Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'assistance sociale. (Novembre 2015). [En ligne]. [http://www.mess.gouv.qc.ca/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/stat_112015.pdf] et Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Direction de la statistique et du soutien aux expérimentations, Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique. (Mai 2007). Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'assistance sociale. [En ligne]. [http://www.mess.gouv.qc.ca/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/stat_052007.pdf].

⁷ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. (2015). Rapport annuel de gestion 2014-2015. [En ligne]. p.27 [http://www.mtess.gouv.qc.ca/includes/composants/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/ADMIN_rapport_annuel_2014-2015.pdf&langue=fr]

RECOMMANDATIONS :

- ▶ Privilégier une approche proactive et incitative du Programme objectif emploi.
- ▶ Offrir un plan d'intégration en emploi et un parcours approprié à l'ensemble des clientèles à risque en leur offrant un accompagnement adéquat et soutenu.
- ▶ Permettre à tous d'avoir accès à des services d'accompagnement vers le marché de l'emploi nonobstant leur statut de prestataires de l'aide sociale.
- ▶ S'assurer que l'offre de mesures et de services d'emplois soit suffisante et réponde aux besoins réels des individus.
- ▶ Augmenter le nombre de places au sein des entreprises d'insertion.

Spécifiquement pour les jeunes :

- ▶ Développer des parcours de formation de durée variable, pour que les jeunes éloignés du marché du travail aient la possibilité d'approvoiser le monde du travail et de l'intégrer progressivement.
- ▶ Permettre d'expérimenter des approches alternatives qui intègrent employabilité et soutien psychosocial pour les jeunes issus des Centres jeunesse.

▶ L'ADÉQUATION FORMATION-EMPLOI

Dans un contexte de rareté de main-d'œuvre qui risque de se caractériser par des écarts importants entre les besoins des entreprises et la qualification des individus, nous croyons qu'il est opportun de mettre en place un ensemble de mécanismes qui permettront d'assurer le meilleur arrimage possible.

Nous sommes en accord avec le projet de loi qui vise à étendre à la main-d'œuvre future le champ d'action de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

Un grand nombre de chercheurs d'emploi pourraient répondre aux besoins des entreprises. Comme société, nous devons faire le choix de leur offrir des services adaptés leur permettant de répondre aux exigences des employeurs.

Nous sommes convaincus que les services d'emplois, plus particulièrement ceux qui permettent l'amélioration des compétences professionnelles comme en entreprises d'insertion, devraient être offerts à l'ensemble des citoyens qui éprouvent des difficultés à intégrer le marché du travail, notamment les personnes sous-scolarisées.

Ces services devraient être offerts aux individus en fonction de leurs besoins et non pas en fonction de la source de leur revenu. Un grand nombre de personnes pourraient, selon nous, répondre aux besoins des entreprises s'ils avaient accès à ces services d'aide à l'emploi.

Nous croyons que l'offre de services des mesures d'employabilité de longue durée permettant l'amélioration des compétences devrait être bonifiée. Il est évident que l'amélioration des qualifications et des compétences des personnes est l'investissement le plus rentable pour la société québécoise. Ce type de formations qualifiantes permet aux individus d'accéder à un emploi durable et devrait être privilégié à une approche de mise à l'emploi rapide et de court terme.

Des formations alternatives permettant aux individus d'améliorer leurs compétences bénéficient d'une reconnaissance formelle du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ou du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale via le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT). C'est le cas dans plusieurs entreprises d'insertion.

Il serait opportun de s'inspirer de ces initiatives qui ont déjà démontré leur efficacité et leur rentabilité.

Comme le souligne le ministère de l'Éducation du Québec dans la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue « pour certaines personnes, malgré tous les efforts de soutien déployés, acquérir l'ensemble de ces éléments souhaitables de la formation de base représente un défi qui peut s'avérer insurmontable. Pour ce groupe de la population, qui plus que tout autre en a besoin, il faut adapter l'offre et le contenu de la formation et reconnaître ce qu'elles ont appris, qu'importe la façon. Dans ce cas comme pour les autres adultes tout autant que pour les jeunes, une combinaison judicieuse de compétences générales et professionnelles de base favorisant l'insertion socioprofessionnelle demeure l'option la plus opportune. »⁸

RECOMMANDATIONS :

- ▶ Offrir aux personnes qui éprouvent des difficultés à intégrer le marché du travail des mesures d'employabilité qui permettent l'amélioration de la qualification et des compétences, telles que les entreprises d'insertion.
- ▶ S'assurer que les personnes sous-scolarisées aient également accès à des mesures alternatives de formation qualifiante.
- ▶ Augmenter le nombre de programmes de formation qualifiante axés vers l'emploi avec les ressources d'employabilité offrant des formations alternatives.
- ▶ Faire reconnaître la qualité des compétences acquises via les programmes de formation qualifiante axés vers l'emploi.
- ▶ Faciliter l'acquisition des compétences via les programmes d'apprentissage en milieu de travail (PAMT).
- ▶ Améliorer l'arrimage entre le milieu scolaire et les ressources d'employabilité offrant des formations alternatives, notamment les entreprises d'insertion.
- ▶ Permettre aux jeunes sous-scolarisés d'avoir accès à l'ensemble des services de formation.
- ▶ Expérimenter des approches alternatives auprès des groupes de personnes en difficulté, par exemple les jeunes, les minorités visibles, les autochtones, les personnes handicapées, etc.

CONCLUSION

Le Québec vit une conjoncture sans précédent où le déclin démographique laisse entrevoir des opportunités d'emploi pour tous. En prenant les bonnes décisions et en offrant un accompagnement, nous pourrions permettre à un nombre important de personnes d'intégrer le marché du travail. Cela revêt une importance sociale et économique historique.

Nous réitérons notre appui envers plusieurs objectifs de ce projet de loi ainsi qu'envers sa volonté d'agir le plus possible auprès des clientèles à risque. Nous rappelons toutefois notre désaccord quant à l'approche coercitive envisagée dans le cadre du Programme objectif emploi. Cette approche est contraire à l'objectif visé. Nous nous distançons de mesures répressives et privilégions des méthodes incitatives. Accompagner les personnes à risque de chômage prolongé, les motiver à entreprendre des démarches vers l'emploi est beaucoup plus conforme aux objectifs de ce nouveau programme.

Le CEIQ et ses membres ont toujours été proactifs dans le développement de stratégies et dans l'adaptation de leurs services pour mieux répondre aux besoins de leur clientèle, notamment les jeunes et les personnes immigrantes. Nous souhaitons contribuer dans les stratégies visant à permettre l'insertion au travail par le développement des compétences ainsi que dans la reconnaissance des formes alternatives de qualification permettant aux personnes sous-scolarisées d'accéder au marché du travail de façon durable.

⁸ Ministère de l'Éducation du Québec. (2002). *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue*. [En ligne]. p. 9-10. [www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/SR_politique_gouv_education_adultes.pdf].

RAPPEL DES RECOMMANDATIONS

► LE RÔLE DE LA COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL (CPMT) :

- ▶ Permettre à la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) de formuler des recommandations en vue de répondre aux besoins du marché du travail à d'autres ministères.
- ▶ Accroître le rôle de la CPMT par l'élargissement des clientèles à la main-d'œuvre future.
- ▶ Maintenir le rôle du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de la CPMT, principalement au niveau de leurs responsabilités dans la rédaction du plan d'action annuel et dans l'approbation des plans d'action régionaux.
- ▶ S'assurer que l'intégration de l'agence Emploi-Québec dans la structure du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale n'ait pas d'impact sur la complémentarité des services et du partenariat avec les ressources externes.

► LE PROGRAMME OBJECTIF EMPLOI :

- ▶ Privilégier une approche proactive et incitative du Programme objectif emploi.
- ▶ Offrir un plan d'intégration en emploi et un parcours approprié à l'ensemble des clientèles à risque en leur offrant un accompagnement adéquat et soutenu.
- ▶ Permettre à tous d'avoir accès à des services d'accompagnement vers le marché de l'emploi nonobstant leur statut de prestataires de l'aide sociale.
- ▶ S'assurer que l'offre de mesures et de services d'emplois soit suffisante et réponde aux besoins réels des individus.
- ▶ Augmenter le nombre de places au sein des entreprises d'insertion.
- ▶ Développer des parcours de formation de durée variable, pour que les jeunes éloignés du marché du travail aient la possibilité d'approviser le monde du travail et de l'intégrer progressivement.
- ▶ Permettre d'expérimenter des approches alternatives qui intègrent employabilité et soutien psychosocial pour les jeunes issus des Centres jeunesse.

► L'ADÉQUATION FORMATION-EMPLOI :

- ▶ Offrir aux personnes qui éprouvent des difficultés à intégrer le marché du travail des mesures d'employabilité qui permettent l'amélioration de la qualification et des compétences, telles que les entreprises d'insertion.
- ▶ S'assurer que les personnes sous-scolarisées aient également accès à des mesures alternatives de formation qualifiante.
- ▶ Augmenter le nombre de programmes de formation qualifiante axés vers l'emploi avec les ressources d'employabilité offrant des formations alternatives.
- ▶ Faire reconnaître la qualité des compétences acquises via les programmes de formation qualifiante axés vers l'emploi.
- ▶ Faciliter l'acquisition des compétences via les programmes d'apprentissage en milieu de travail (PAMT).
- ▶ Améliorer l'arrimage entre le milieu scolaire et les ressources d'employabilité offrant des formations alternatives, notamment les entreprises d'insertion.
- ▶ Permettre aux jeunes sous-scolarisés d'avoir accès à l'ensemble des services de formation.
- ▶ Expérimenter des approches alternatives auprès des groupes de personnes en difficulté, par exemple les jeunes, les minorités visibles, les autochtones, les personnes handicapées, etc.

LISTE DES MEMBRES DU COLLECTIF DES ENTREPRISES D'INSERTION DU QUÉBEC (CEIQ)

- ▶ Atelier de tri des matières plastiques recyclables du Québec (ATMPRQ)
- ▶ Atelier la Cire-Constance
- ▶ Atelier spécialisé Les Moulins (ASM)
- ▶ Ateliers d'Antoine (Les)
- ▶ Batifolerie
- ▶ Bois Urbain
- ▶ Buffet Accès Emploi (BAE)
- ▶ Buffets Insère-Jeunes (BIS)
- ▶ Chic Resto Pop (Le)
- ▶ Corbeille-Bordeaux-Cartierville (La)
- ▶ Cuisine Collective Hochelaga-Maisonnette (La)
- ▶ Cuisine-Atout
- ▶ Distributions l'Escalier (Les)
- ▶ D-Trois-Pierres
- ▶ Éclipse
- ▶ Entreprises Jeunesse de la Montérégie (Les)
- ▶ Formétal
- ▶ Fringues & Cie (Y des femmes de Montréal)
- ▶ Friperie du Groupe Coderr
- ▶ Grenier Populaire des Basses-Laurentides (Le)
- ▶ Groupe PART (PART du Chef)
- ▶ Hebdo-Ménage (La Relance)
- ▶ Imprime-Emploi
- ▶ Insertech Angus
- ▶ Jardins de la Terre
- ▶ Jute & Cie
- ▶ Livr'Avenir (Service Accès Emploi)
- ▶ Mine d'Or (La)
- ▶ Palettes FGL
- ▶ Paradoxe
- ▶ PARVélo
- ▶ Petites-Mains
- ▶ Pignon Bleu (Le)
- ▶ Piolet (Le)
- ▶ Prise
- ▶ Récupex
- ▶ Recyclage Vanier
- ▶ Recyclo-Centre
- ▶ Recypro d'Argenteuil
- ▶ Renaissance
- ▶ Resto Plateau
- ▶ Service d'entretien Pro-Prêt
- ▶ Service Mécanessence (La Relance)
- ▶ STAGEM
- ▶ Surbois
- ▶ Technobois
- ▶ Textil'Art
- ▶ Tournant 3 F inc. (Le)
- ▶ Travail Jeunesse
- ▶ Vélo Vert (Le)